

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>28/05/20</b>	<b>L'an deux mil vingt, le jeudi 4 juin à 18h00</b>
Conseillers en exercice	<b>11</b>	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session
Présents	<b>10</b>	ordinaire, s'est réuni à la Salle des fêtes communale
Absent	<b>1</b>	sous la présidence de Monsieur le Maire, François
Pouvoir	<b>1</b>	GRANDEMANGE,

Présents :

François GRANDEMANGE, Christophe WAGNER, Michelle DAVENET, Christophe ZENTNER, Valérie DION, Christian SAGET, Mathilde FLORE, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Sylviane GRANDEMANGE .

Absent excusé :

Jean-Claude VAUGUET (pouvoir à M. Christophe WAGNER).

Madame Mathilde FLORE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, la secrétaire de séance est désignée. Il est fait ensuite lecture des délibérations du 26 mai 2020. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE</b>	<b>DCM 2020-21</b>
----------	--	--------------------

Vu la loi du 27 février 2002 modifiant les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé des délégations fixées par celui-ci pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution de délégations au Maire pour le suivi administratif de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE** à l'unanimité des membres présents pour la durée du mandat du Maire et après avis des commissions dans les autres domaines les délégations suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ; dit que les crédits sont prévus au budget.
3. De passer les contrats d'assurances.
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
6. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et habiliter le Maire à se constituer partie civile.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

**DIT** que compte tenu des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant les mêmes objets.

**DIT** que sauf décision contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci doivent être signées personnellement par le Maire, nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-19.

**DIT** que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en, cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

**DIT** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**DIT** que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

<b>2</b>	<b>DÉLÉGATION AU MAIRE « MARCHÉS PUBLICS</b>	<b>DCM 2020-22</b>
----------	--	--------------------

Le Maire expose à l'assemblée le seuil de passation des marchés en procédures adaptées en application du nouveau Code des marchés publics et de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il permet aux communes de s'affranchir de toute procédure pour leurs dépenses inférieures à 40 000 € HT.

Les marchés de travaux de fournitures ou de services inférieurs à ce montant peuvent donc être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics qui peuvent être passés sans formalité préalable et dont le montant n'excède pas 10 000 € (dix mille euros).

<b>3</b>	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>	<b>DCM 2020-23</b>
----------	--	--------------------

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu les dispositions concernant l'exercice des mandats locaux,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la loi a prévu dans ses articles 78 1, 81 et 82 l'attribution automatique au Maire et adjoints d'une indemnité au taux maximal fixé par l'article L.2123 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve d'une décision contraire du Conseil Municipal,

Considérant que dans tous les cas le Conseil Municipal doit délibérer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VOTE** à l'unanimité des membres présents l'indemnité du Maire et des deux adjoints au taux maximal comme suit,

ÉLUS	FONCTION	TAUX MAXIMAL (% indice brut terminal)
François GRANDEMANGE	Maire	25,50%
Christophe WAGNER	1 <sup>er</sup> Adjoint	9.9 %
Michelle DAVENET	2 <sup>ème</sup> Adjoint	9.9 %

**DIT** que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 26 mai 2020 et bénéficieront automatiquement de la revalorisation de la grille indiciaire de la fonction publique

<b>4</b>	<b>ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>	<b>DCM 2020-24</b>
----------	--	--------------------

Conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions communales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** de procéder au vote pour l'élection des membres des commissions communales.

**ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, les commissions communales telles que définies ci-après :

#### **FINANCES – URBANISME :**

Président : François GRANDEMANGE

Vice-présidents : Christophe WAGNER – Michelle DAVENET

Titulaires : Christophe ZENTNER, Valérie DION, Christian SAGET, Mathilde FLORE, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE

#### **VOIRIE – CHEMINS – BOIS – ENVIRONNEMENT :**

Président : Christophe WAGNER

Titulaires : François GRANDEMANGE – Ludovic ROUABLÉ – Jean-Claude VAUGUET

#### **BÂTIMENTS – CIMETIÈRE :**

Président : François GRANDEMANGE

Titulaires : Jean-Claude VAUGUET – Christian SAGET – Christophe WAGNER

#### **ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT :**

Président : François GRANDEMANGE

Titulaires : Sylviane GRANDEMANGE - Nicole ROYER – Ludovic ROUABLÉ - Christophe WAGNER

#### **CULTURE - FÊTES – TOURISME - JEUNESSE :**

Présidente : Michelle DAVENET

Titulaires : Mathilde FLORE – Valérie DION – Christophe ZENTNER

## **RESPONSABLE SALLE DES FÊTES :**

Titulaire : Nicole ROYER  
Suppléant : Valérie DION

## **COMMUNICATION – SITE INTERNET :**

Président : Christian SAGET  
Titulaires : Mathilde FLORE – Christophe ZENTNER – Michelle DAVENET

## **RESSOURCES HUMAINES :**

Président : François GRANDEMANGE  
Titulaires : Christophe WAGNER – Michelle DAVENET – Ludovic ROUABLÉ

<b>5</b>	<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>DCM 2020-25</b>
----------	------------------------------------	--------------------

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de quatre membres titulaires ainsi que de quatre suppléants.

Les candidats pour être membres titulaires sont les suivants :

- Christophe WAGNER
- Michelle DAVENET
- Christian SAGET
- Jean-Claude VAUGUET

Les candidats pour être suppléants sont les suivants :

- Christophe ZENTNER
- Ludovic ROUABLÉ
- Sylviane GRANDEMANGE
- Mathilde FLORE

Il est ensuite procédé au vote, sont ainsi déclarés élus à l'unanimité, pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Christophe WAGNER
- Michelle DAVENET
- Christian SAGET
- Jean-Claude VAUGUET

Suppléants :

- Christophe ZENTNER
- Ludovic ROUABLÉ
- Sylviane GRANDEMANGE
- Mathilde FLORE

<b>6</b>	<b>ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	<b>DCM 2020-26</b>
----------	--	--------------------

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des opérations électorales du 23 mars 2020,

Conformément aux dispositions des articles L5212-6 et L.5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts des Syndicats,

Le Maire propose de procéder à l'élection des délégués des syndicats intercommunaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents de procéder au vote pour l'élection des délégués des syndicats intercommunaux,

**APPROUVE** les élections des délégués ci-après détaillées :

**SISRP GACH :**

3 Titulaires : François GRANDEMANGE – Sylviane GRANDEMANGE – Michelle DAVENET

3 Suppléants : Valérie DION – Mathilde FLORE – Jean-Claude VAUGUET

**SITS du Pays de Rabelais :**

Titulaire : Sylviane GRANDEMANGE

Suppléant : Michelle DAVENET

**SMIPE VAL TOURAINE ANJOU :**

Titulaire : François GRANDEMANGE

Suppléant : Valérie DION

**PNR LOIRE ANJOU TOURAINE :**

Titulaire : Valérie DION

Suppléant : Michelle DAVENET

**CNAS :**

Titulaire : Mathilde FLORE

**SIEIL :**

Titulaire : François GRANDEMANGE

Suppléant : Christian SAGET

**DÉFENSE NATIONALE :**

Correspondant : Michelle DAVENET

<b>7</b>	<b>DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES</b>	<b>DCM 2020-27</b>
----------	---	--------------------

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune, il précise que la dénomination et le numérotage des voies constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune mais l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des rues et voies de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

**ADOpte** les dénominations conformément aux cartes annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voie	n°	Appellation	Voie	n°	Appellation
		<b>Routes Principales</b>			<b>Au Sud du Bourg (suite)</b>
d1	m	Route de Rillé (RD749)	s6	m	Chemin de la Poterie
d2	m	Route de Hommes (DD64)	s7	m	Chemin de la Douce
d3	m	Route d'Avrillé (RD70)	s8	m	Chemin de l'Aubinière
d4	m	Route des Essards (RD15)	s9	m	Chemin de la Couardière
d5	m	Route de Bourgueil	s10	m	Allée de la Couardière
d6	m	Route de Benais (RD69)	s11	n°	Impasse de la Couardière
		<b>Au Nord du bourg</b>	s12	m	Chemin de la Landaiserie
n1	m	Chemin de Sabusson	s13	m	Chemin de la Saurie
n2	m	Rue des Masures	s14	m	Chemin de la Blotrie
n3	n°	Rue de l'Aireau	s15	m	Route du Vau Rozet
n4	m	Chemin de la Pierrière	s16	m	Chemin de la Valtrie
n5	n°	Rue des Gascogneries	s17	m	Chemin de Saint-Aubin
		<b>Autour du Bourg</b>	s18	m	Chemin de la Mercerie
b1	m	Chemin du Château d'eau	s19	m	Chemin des Terres Rouges
b2	m	Chemin des Verneaux	s20	m	Chemin du Vau de Leret
b3	m	Rue du Haut-Midi	s21	m	Chemin de la Caillère
b4	m	Chemin des Boureaux	s22	m	Chemin de Grand Champ
b5	m	Chemin des Cosses	s23	m	Route du Petit Bonheur
b6	m	Chemin de la Gautellerie	s24	m	Chemin des Grands Bouillards
b7	m	Rue du Laye	s25	m	Chemin de la Barrerie
b8	m	Chemin du Pot au lièvre	s26	m	Chemin de la Marche

b9	m	Chemin des Caves Bournes	s27	m	Chemin du Bas Perrochet
		<b>Au Sud du Bourg</b>	s28	m	Chemin de la Tremblaille
s1	m	Chemin des Morinières	s29	m	Chemin de Bel Air
s2	m	Chemin de Vaulandry	s30	m	Route de Saint-Patrice
s3	n°	Rue de la Brosse	s31	m	Chemin de la Pierre
s4	m	Chemin du Raimboeuf	s32	m	Impasse de la Rapinerie
s5	m	Chemin de la Brétinière	s33	m	Chemin du Grand Etang

Rue	n°	Appellation	Rue	n°	Appellation
		<b>Centre Bourg</b>			<b>Centre Bourg (suite)</b>
1	n°	Rue du Manoir	7	n°	Rue du Maréchal
2	n°	Rue de la Gare	8	n°	Rue du Cimetière
3	n°	Rue du Lavoir	9	n°	Rue des Pelouses
4	n°	Rue du Chemin de Fer	10	n°	Rue du Cromlech
5	n°	Rue des Acacias	11	n°	Place du Mail
6	n°	Impasse des Pelouses			

<b>8</b>	<b>TAXES DIRECTES LOCALES</b>	<b>DCM 2020-28</b>
----------	-------------------------------	--------------------

La réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux sur 2020.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que pour 2020, il s'appliquera un gel des taux TH communaux et intercommunaux et GEMAPI qui restent à leur valeur de 2019.

L'article 1636 B sexies a été modifié pour prendre en compte les nouvelles règles de lien entre les taux, à ce titre, le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents de conserver les mêmes taux d'imposition de l'année précédente des taxes directes locales.

**FIXE** à l'unanimité des membres présents les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	<b>TAUX 2019</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	13,40	13,40	491 700	65 888 €
<b>Taxe foncière bâtie</b>	16,10	16,10	310 300	49 958 €
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	59,50	59,50	59 100	35 165 €
			<b>PRODUITS ATTENDUS</b>	<b>151 011 €</b>

A la suite des élections municipales du 23 mars 2020, M. le maire propose à l'assemblée de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

En effet, L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, d'adresser, pour désignation, au Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire une liste de proposition, en nombre double, comportant six noms pour les commissaires titulaires et six noms pour les commissaires suppléants. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaire de bois ou de forêts. Enfin l'un des six commissaires titulaires ou suppléants doit être domicilié hors de la commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres,

**PROPOSE** d'adresser, pour désignation, au Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs.

**DIT** que cette liste est annexée à la présente délibération.

**PROPOSITION A LA DDFIP DES MEMBRES DE LA CCID**

<b><u>Commissaires titulaires</u></b>	<b><u>Commissaires suppléants</u></b>
<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>	<b>Contribuable domicilié hors de la commune</b>
Jean-Claude BONNEAU 7 Rue du Pont du Gué – 37140 BOURGUEIL	Jean-Pierre CORBRAN 42 Route de Narbonne – 37300 JOUE LES TOURS
Eric JOURDAIN 6 bis Avenue de l'Alouette – 37200 TOURS	Jean-Pierre BRISSET 22 Rue de la Fosse Courtoise - 37100 TOURS
<b>Contribuable domicilié dans la commune</b>	<b>Contribuable domicilié dans la commune</b>
Lydia VAUGUET 14 rue de la Maisonnette - 37340 CONTINVOIR	Jérôme ROBERT Rue de la Gare – 37340 CONTINVOIR
Jean-Pierre OSSANT Le Perrochet – 37340 CONTINVOIR	Albéric BOUCHET 2 Rue de la Gare – 37340 CONTINVOIR
Camille LEMANS 3 La Ganachère - 37340 CONTINVOIR	Eve CADI La Normandellerie – 37340 CONTINVOIR
Mauricette SAIVEAU 7 Rue des Acacias – 37340 CONTINVOIR	Noëlie GALLINA 3 La Couardière – 37340 CONTINVOIR



Mireille BARBIER Bel Air – 37340 CONTINVOIR	Serge COSNARD Le Petit Bonheur – 37340 CONTINVOIR
Jean-Baptiste APÉRÉ 7 Place du Mail - 37340 CONTINVOIR	Sylvain DOLIVET 5 rue du Lavoir – 37340 CONTINVOIR
Sylviane GRANDEMANGE 5 Rue du Maréchal – 37340 CONTINVOIR	Jean-Louis RENIER 17, Rue de la Maisonnette – 37340 CONTINVOIR
Nicole ROYER Les Boureaux – 37340 CONTINVOIR	Christophe WAGNER 2 La Brosse – 37340 CONTINVOIR
<b>Contribuable domicilié dans la commune propriétaire de bois</b>	<b>Contribuable domicilié dans la commune propriétaire de bois</b>
Arsène PETIT La Trochetière - 37340 CONTINVOIR	Jean-Pierre OSVALD Les Maisons Rouges – 37340 CONTINVOIR
Pierre DANGER Les Cosses – 37340 CONTINVOIR	Jean-Paul HEBERT La Guinotière - 37340 CONTINVOIR

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Dans le cadre des festivités de la fête nationale le feu d'artifice sera tiré aux abords de l'étang communal le lundi 13 juillet 2020, si des annonces gouvernementales empêchaient le rassemblement de population à la date du tir ou si des interdictions de tout ordre empêchaient de procéder à sa mise en œuvre, il serait reporté à une date ultérieure.

2/ La Mairie propose à la location 3 appartements de type F4 – F5, pour tout renseignement s'adresser au secrétariat.

3/ Il sera procédé, publiquement, au tirage au sort d'une liste préparatoire de 81 noms pour la formation du jury criminel, le vendredi 5 juin 2020 entre 09h30 et 12h00 à la mairie de Langeais.

A/ M. Christian SAGET remet à l'assemblée un document avant-projet concernant la conception du site internet de la commune, il souhaite que la mise en ligne se fasse avant la fin de l'année. Ensuite, il évoque la nécessité pour la mairie de communiquer à travers un bulletin mensuel d'informations, pour cela il montre une maquette réalisée par ses soins. Le conseil valide le principe, le format ainsi que le titre (parution très prochainement du premier numéro).

B/ Mme Michelle DAVENET fait le point sur l'avancé de ses recherches d'équipements concernant la mise en location meublée d'un des appartements disponibles (gîtes pendant la période estivale ou pour le personnel prestataire de la centrale nucléaire de Chinon).

C/ M. Christophe WAGNER remercie et félicite tout le personnel communal pour son implication à assurer la continuité du service public pendant la période de confinement suite à la pandémie « Covid19 ». Il fait le point sur les demandes de devis concernant un panneau d'information. Pour terminer, il présente un projet d'acquisition foncière le long de la Branne pour l'aménagement d'un parc d'agrément.

D/ M. François GRANDEMANGE informe les membres présents des conditions de désignation du délégué communautaire pour la commune de Continvoir.

M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h30.